

# Notice ESG

## Méthodologie ESG de la banque

### A. Cadre

L'abréviation ESG est utilisée pour désigner la prise en compte de critères :

- **Environnementaux** («E», p. ex. consommation énergétique, consommation d'eau),
- **Sociaux** («S», p. ex. attrait de l'employeur, gestion des chaînes d'approvisionnement) et
- **de Gouvernance** («G», p. ex. politique de rémunération, gestion d'entreprise)

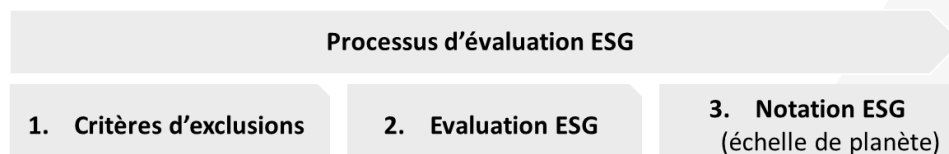
dans la sélection et la mise en œuvre de solutions de placement.

Les **caractéristiques ESG** désignent la manière dont les critères ESG sont pris en compte par la Banque dans la gestion ou la proposition de solutions de placement.

### B. Processus

L'Asset Management BCVS a mis en place un processus d'évaluation et d'intégration des critères ESG. La notation BCVS est établie selon une échelle de planète allant de 0 planète (= absence de caractéristiques ESG) à 3 planètes.

La BCVS procède à cette évaluation uniquement pour les instruments financiers faisant partie de son univers de placement.



#### 1. Critères d'exclusion

Pour activer une planète, la BCVS examine tout d'abord si l'instrument financier respecte les conditions ci-dessous :

- Aucune activité en lien avec les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes chimiques et biologiques ainsi que les armes nucléaires
- Exclusion des sociétés qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon.

#### 2. Evaluation ESG

Ensuite, la BCVS poursuit l'analyse de l'instrument financier, selon un processus défini en fonction de la nature de chaque instrument financier :

## **2.a Titres directs**

Produits : actions et obligations

Nous nous basons sur les scores ESG d'une société de notation externe (Refinitiv<sup>1</sup>). Cette agence attribue des ratings ESG aux entreprises sur la base de plus de 500 indicateurs ESG. Leur notation repose sur une échelle allant de A+ à D- (A+ étant la meilleure note).

## **2.b Produits d'investissement en titres directs**

Produits : fonds/ETFs externes en actions et obligations, BCVs Equity Switzerland, certificats BCVs en actions

Pour ces produits d'investissement, la Banque porte son attention sur les approches ESG appliquées au produit d'investissement lui-même. Au travers d'une analyse quantitative et qualitative, elle définit quelle est l'approche mise en œuvre par le gestionnaire du produit.

La Banque se concentre sur 4 approches ESG selon les définitions de l'AMAS<sup>2</sup>.

- **L'intégration** : la Banque évalue si des critères ESG sont pris en considération dans le processus de gestion du produit d'investissement.
- **Best-in-class/filtrage positif** : la Banque se base sur les méthodologies ESG du gestionnaire ou de l'indice de référence du produit d'investissement afin de définir si le processus de sélection retient/favorise les meilleurs élèves ESG.
- **Thématique** : les produits d'investissement focalisés sur un thème environnemental ou social qui contribuent à des solutions durables sont considérés comme des produits thématiques (exemple : un fonds thématique sur la gestion de l'eau).
- **Investissement d'impact** : un tel produit vise un impact positif social et/ou écologique mesurable. Il est important de noter ici la notion de mesure de cette incidence (à l'aide d'indicateurs de performance par exemple).

En fonction des approches appliquées, la Banque active 1, 2 ou 3 planètes pour le produit d'investissement concerné.

## **2.c Produits d'investissement en fonds (fonds de fonds / certificats de fonds)**

Produits : fonds d'allocation externes, fonds d'allocation d'actifs BCVs flex, certificats BCVs actifs réels et BCVs immobiliers.

L'évaluation ESG des investissements sous-jacents déterminera (par pondération) l'évaluation globale au niveau du produit d'investissement lui-même.

## **3. Notation ESG**





La Banque considère qu'un produit est « ESG compatible », c'est-à-dire un produit qui comporte des caractéristiques ESG, dès qu'il détient une planète bleue activée.

---












<sup>1</sup> [www.refinitiv.com](http://www.refinitiv.com)

<sup>2</sup> [www.amas.com](http://www.amas.com).

## Titres directs et produits d'investissement en titres directs

	ESG Soutenu
	ESG Modéré
	ESG Léger
	Non ESG

## Produits d'investissement en fonds (fonds de fonds /certificats de fonds)

Planètes		Pondération
	Majorité	
	Majorité	 
	Majorité	  
	Majorité	

### Risques ESG

Les risques résultant des investissements comportant des caractéristiques ESG sont définis dans la brochure de l'Association suisse des banquiers Swiss Banking «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers», laquelle est disponible sur le lien suivant : <http://bcvs.ch/asb> ou sur demande auprès de la Banque.

### Caractéristiques ESG des mandats BCVs

La Banque intègre des caractéristiques ESG dans tous ses mandats de conseil en placement global et de gestion de fortune (sous réserve de certains mandats spécifiques, lorsque le Client ne souhaite pas que le mandat intègre des caractéristiques ESG). Elle privilégie dès lors les placements auxquels est attribuée au moins une planète bleue, sans toutefois garantir un pourcentage déterminé d'investissements « ESG compatibles » selon la méthodologie définie ci-dessus.

La collecte des préférences ESG du Client et l'adéquation ou le caractère approprié desdites préférences avec la stratégie de placement choisie par le Client ou avec les recommandations de placement adressées par la Banque au Client, selon la nature du mandat, sont effectuées dans le cadre du mandat choisi par le Client, en annexe dudit mandat.

Edition Décembre 2023